

Les adhérents, les accompagnateurs, les visiteurs s'engagent sur les points suivant sans réserve :

1-à respecter les règles de sécurité affichées, conformément au manuel « Initiation du tireur sportif », édité par la Fédération Française de Tir d'une part, d'autre part de se conformer aux modes d'emploi et aux consignes spécifiques de sécurité de notre stand 10m, n°63 rue des Cordes à Mazamet, ainsi que de nos installations 25/50/100m, fosses, armes anciennes et TSV.

2- à pratiquer les disciplines sportives FFTir, comme elles sont habituellement pratiquées au sein de la FFTir.

à être en conformité avec la législation en vigueur. Les adhérents sont totalement responsables de leurs armes de tir et de leur bon fonctionnement et de leur utilisation.

à présenter, pièce identité, licence, autorisation de détention, Cerfa de déclaration aux : Président Vices-Présidents, ou à toute personne mandatée par ces derniers. En cas de refus l'adhérent sera interdit de tous les pas de tir utilisant des armes de catégories B et C. La licence doit être portée dans les installations de façon visible.

3- à respecter les sites de tir, à ramasser ses cibles étuis et autres déchets, à participer à la propreté des installations, à avertir un responsable pour toute anomalie constatée et à obtempérer à toute consigne d'un dirigeant, d'un arbitre ou d'un directeur de tir. Les rapports entre adhérents et entre « disciplines », doivent rester respectueux et cordiaux.

Les adhérents et adhérents et adhérents stagiaires s'engagent :

4- à respecter les protocoles de tir lors des entraînements.

Sur le site d'Augmontel les adhérents non autorisés sont interdits en dehors des heures d'ouverture. En dehors des heures d'ouverture seuls les compétiteurs titulaires d'une clé électronique sont autorisés, après avis favorable du Bureau et du Président et des Vices-Présidents. Chaque adhérent doit obligatoirement badger avec sa clé électronique. Tout adhérent qui désire amener un accompagnant les jours d'ouverture, doit en faire la demande au préalable, auprès du Président ou d'un Vice-président ou du Secrétaire Général.

5- à participer à la vie associative et sportive, les détenteurs de clés électroniques d'Augmontel ou de clés de Mazamet, doivent participer au moins à un championnat officiel par saison.

6- à être à jour de cotisation, **à participer aux assemblées générales, ou se faire représenter**, de répondre aux notes de service, d'informer le Président ou le premier Vice-président ou le Secrétaire Général de tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou d'adresse électronique etc...Les adhérents stagiaires n'auront pas de droit de vote, aux assemblées générales.

Les adhérents stagiaires seront intégrés comme adhérents avec droit de vote, dès qu'une place se libérera dans le groupe adhérents non stagiaires. Pour devenir adhérent non stagiaire, sera pris en considération, l'assiduité aux entraînements et la participation à la vie associative et sportive de l'association. Les adhérents avec droit de vote qui n'assisteront pas ou qui ne se feront pas représenter aux A.G. deviendront des adhérents stagiaires de fait pour la saison suivante et pourront voir leur licence non renouvelée.

Ce statut d'adhérent stagiaire, à aussi été motivée, afin d'éviter la saturation de certains pas de tir.

7 – Toutes les armes modernes et munitions associées et les anciennes devront être utilisées selon la note de service **MS310724001**

8- à restituer, les clés les documents ou autres confiés, avant leur départ de l'association ou sur réquisition du Président ou du Comité de Direction. L'usage des documents, la perte des clés et matériels confiés sont sous la responsabilité financière et pénale de leur détenteur.

9- à respecter l'étique de l'association et de la FFTir, dans tous les actes de leur vie, sportive, associative et personnelle.

10- à accepter d'être filmé par la vidéo surveillance mise en place dans les installations sportives et respecter les protocoles des alarmes de Mazamet et d'Augmontel. L'auteur d'un déclenchements intempestif d'alarme sera sanctionné.

11- à accepter qu'une licence peut être dénoncée en fin de saison. Le renouvellement de la licence en début de saison doit être accepté, par le Président et le Comité Directeur. La licence sera augmentée à chaque saison des augmentations, part ligue et part fédérale, d'autre part le Comité Directeur peut pour motif exceptionnel, décider d'une augmentation pour la saison prochaine et peut demander une cotisation exceptionnelle pour motif exceptionnel à tout moment.

12- tout adhérent, s'engage à minima deux fois par saison sportive, à participer aux, entraînements, concours et championnats.

Conseil de discipline :

12- Tout adhérent, pour faute ou faute grave, peut dans l'urgence, être mis à pied immédiatement et être interdit d'installations en partie ou en totalité. Cette interdiction peut être prononcée par un membre du Comité Directeur ou par le Président. Le conseil de discipline est indépendant et est composé de trois tireurs. Ce Conseil de Discipline, sera amené à statuer sur la ou les décisions à prendre. La ou les décisions prises par le conseil de discipline, sera ou seront définitives. Les sanctions peuvent être, un simple rappel des règlements, une mise à pied temporaire, une exclusion définitive. Si besoin une action en justice pourra être engagée. Le mis en cause, sera informé des faits qui lui sont reprochés par courrier recommandé avec AR. Le mis en cause pourra être accompagné, d'une personne de son choix lors de la parution devant le conseil de discipline. Les décisions prises par le conseil de discipline, seront signifiées par lettre recommandées avec AR, ou remise en main propre contre signature. Au 31 juillet 2024, le conseil de discipline se compose de Messieurs, CALS Lorenzo, GUISSSET Jean-Christophe et MANDIGOUT Philippe. Un membre du CODIR pourra être présent au conseil de discipline sans droit de vote.

Les membres du Comité de Direction s'engagent :

13- à être présents aux réunions du Comité, trois absences d'un membre, sans motif recevable durant la saison sportive, sera considéré comme une démission de fait. D'autre part le nombre de membres élus au Comité Directeur est limité à onze, par contre des membres non élus peuvent être amenés à siéger, sur simple demande du Président et avec aval du Comité Directeur. Ces membres invités, n'auront pas droit de vote, leurs avis seront consultatifs.

Les débats lors des réunions doivent se dérouler dans le respect de tous les présents, aucun « dérapage » verbal ou autre sera toléré, chacun doit savoir écouter l'autre.

Si un ordre du jour a été établi, les sujets devront être traité dans la chronologie de l'ordre du jour. Les Membres du Comité Directeur ou les adhérents peuvent poser des questions écrites au Comité Directeur. Ces questions devront être adressées au Président ou au Premier Vice-Président ou au Secrétaire Général, elles seront inscrites à l'ordre du jour du prochain CoDir.

Un compte rendu de la réunions de CODir, sera affiché à Augmontel et à Mazamet.

15- Le non respect d'un article, ou d'une partie d'un article ci-dessus, entraînera, une mise en demeure verbale ou écrite, une mise à pied temporaire et/ou une action en Conseil de Discipline.

